



## *Certificat médical*

*Suite à la loi sport du 2 mars 2022, les modalités du certificat médical évoluent.*

### *Pour un licencié mineur*

Les mineurs et les personnes exerçant l'autorité parentale doivent remplir l'attestation de réponses négatives à l'ensemble des rubriques du questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur.

Documents : Questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur et Attestation pour mineur

### *Pour un licencié majeur*

**18-30 ans :** A **18 ans** ou pour la prise d'une nouvelle licence, le licencié doit fournir un Certificat médical d'Absence de Contre indication (**CACI\***) à la pratique du judo ou de la discipline concernée.

*Pour renouveler sa licence, il devra remplir l'attestation de réponses négatives à l'ensemble des rubriques du questionnaire médical pour majeur.*

**Plus de 30 ans :** dès l'année de ses **30 ans**, le licencié devra fournir un **CACI** ( accompagné si possible d'un **ECG\***) pour obtenir sa licence.

*Le licencié devra présenter un CACI pour obtenir sa licence tous les 5 ans.*

*Chaque année ou le certificat médical ne sera pas nécessaire, il lui sera demandé de remplir l'attestation de réponse négatives à l'ensemble des rubriques du questionnaire médical adultes.*

*\*CACI : Certificat médicale d'Absence de Contre Indication*

*\*\*ECG : Electrocardiogramme*